

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026.

**Présents (26)** : M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Frédéric SUTTER, M. SZWENGLER Sébastien, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

**Absents excusés (1)** : M. Franck BOURRÉ

**Pouvoirs (1)** : M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné la secrétaire de séance, Madame Adeline PICHON.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2026-05-01 : Finances : approbation du règlement budgétaire et financier - M57**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la collectivité applique le référentiel budgétaire et comptable **M57**.

Ce référentiel offre des marges de manœuvre importantes en matière de gestion, notamment la **fongibilité des crédits** (possibilité de virement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles).

L'exercice de ces facultés est toutefois conditionné à l'adoption d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**.

Ce document, qui précise les règles de préparation et d'exécution du budget ainsi que les modalités d'amortissement, a été adopté pour la durée du mandat.

En conséquence, à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de le **ratifier à nouveau** afin de confirmer ces modalités de gestion pour la période à venir

**Entendu** le rapport de M. Christophe DUVEAUX, maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

**Considérant** que la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de définir les règles de gestion budgétaire et comptable applicables pour toute la durée du mandat ;

**Considérant** que ce règlement a pour objet de préciser les modalités de gestion des crédits, les règles relatives aux amortissements, ainsi que les procédures d'exécution des recettes et des dépenses ;

**Considérant** que l'adoption de ce règlement par le nouvel organe délibérant permet de garantir la transparence financière et la continuité des méthodes comptables entre les exercices ;

**Considérant** la nécessité de fixer par ce règlement les conditions dans lesquelles le Maire peut être autorisé à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section ;

**Monsieur Jean Luc PAROISSIEN** remarque que le RBF n'était pas joint à la note explicative.

Il lui est alors précisé qu'il l'était sur Idélibre comme il se doit et que le RBF soumis au vote est identique à celui précédemment voté en 2024.

**Madame Adeline PICHON**, complétée par **Madame Pauline LAFAGE**, sollicite **Monsieur le Maire** pour plus d'explications sur le contenu du RBF pour la bonne information de tous, le sujet étant particulièrement technique.

**Monsieur le Maire** rappelle alors qu'il s'agit d'un document interne permettant de préciser les règles applicables à notre Commune et les options choisies en matière de comptabilité notamment la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% permettant alors plus de souplesse.

**Monsieur Olivier VIÉMONT** aurait souhaité que le RBF fasse l'objet d'une présentation en commission finance.

**Monsieur le Maire** en convient.

*Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

## DÉCIDE :

**Article 1** : D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : De fixer les règles d'amortissement selon les durées suivantes comme inscrit au RBF

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Monsieur le Maire en rendra compte à la plus proche séance du Conseil municipal.

**Article 4** : D'adopter le présent règlement pour la durée du mandat. Il pourra être révisé par délibération en cas d'évolution législative ou de changement des pratiques de gestion de la Commune.

**Article 5** : Dit que toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Article 6** : Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder à la mise en œuvre de ce règlement.

**2026-05-02 : Groupement de commandes relatif à un accord-cadre à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie et de réseaux divers et création d'une commission intercommunale AD HOC**

Monsieur le Maire précise que les communes de Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Véretz et Vernou-sur-Brenne ont un besoin commun concernant les travaux d'entretien de la voirie. Le groupement de commandes s'est formé fin 2021, et a notifié le marché au titulaire le 1er avril 2022. L'accord-cadre actuel arrivant à terme le 1er avril 2026, les communes mentionnées précédemment ont décidé de poursuivre leur groupement de commandes pour ce marché afin de bénéficier de prix unitaires intéressants. Le nouveau projet de convention de groupement de commandes figure en annexe.

Il est proposé de rédiger un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sur une durée d'un an, renouvelable expressément une année supplémentaire (pour une durée maximum de 2 ans). Le montant maximum d'un bon de commande dans le cadre de cet accord-cadre est fixé à 50 000,00 € H.T. Au-delà de ce montant de travaux, une consultation sera nécessaire et permettra une mise en concurrence.

La commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Pour la commune de MONNAIE, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 300 000,00 € H.T sur 2 ans.

La consultation se déroulera selon la procédure adaptée car le montant maximum défini pour toutes les communes du groupement est égal à 1 900 000,00 € H.T., soit en-deçà du seuil requis pour engager une procédure formalisée.

L'accord-cadre devra être opérationnel pour le 2 avril 2026, afin de garantir la transition avec l'accord-cadre actuel.

La procédure nécessite la création d'une commission intercommunale ad hoc, composée d'un représentant de chaque entité membre du groupement de commandes. Bien que le code de la

commande publique n'impose pas la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre d'une procédure adaptée, le groupement a fait le choix de mettre en place cette instance collective. Cette commission aura pour mission d'étudier collégalement les candidatures et les offres reçues sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Cette démarche vise à garantir la transparence et l'impartialité de la procédure d'achat, et d'assurer que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une concertation éclairée entre toutes les communes membres du groupement de commandes.

La commission intercommunale ad hoc est ainsi composée de quatre (4) membres à voix délibérative :

- Le ou la Président(e) de la commission, qui est un ou une élu(e) représentant la commune de Montlouis-sur-Loire, en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- Trois (3) membres titulaires, désignés par chacune des trois communes bénéficiaires du groupement : Monnaie, Véretz et Vernou-sur-Brenne.

Chaque membre titulaire, y compris le Président, dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de quatre (4) membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants, dont celui du Président, ont vocation à siéger en l'absence de leur titulaire respectif pour assurer la validité des procès-verbaux.

Peuvent participer aux réunions de la Commission intercommunale ad hoc :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ou en marchés publics.

Ces membres ont voix consultative.

Sont notamment candidats :

Titulaires	Suppléants
Présidente : XXXXX, représentant Montlouis-sur-Loire	- Monsieur XXXXX, représentant Montlouis-sur-Loire
- M. Christophe DUVEAUX représentant Monnaie	- M. Sébastien SZWENGLER, représentant Monnaie
- M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz	- M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz
- M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne	- M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de cette commission intercommunale ad hoc.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe DUVEAUX, Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 et R.2123-4 qui permet de lancer cette consultation en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes n°22-08M de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers qui arrivera à échéance le 1er avril 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission intercommunale ad hoc pour une analyse des candidatures et des offres claires et transparentes pour toutes les communes membres du groupement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.

**PRECISE** que la commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

**DESIGNE** comme les deux représentants de la commune de MONNAIE à la commission intercommunale ad hoc :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christophe DUVEAUX	Sébastien SZWENGLER

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution, y compris les avenants.

**2026-05-03 : Sécurité publique : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels en instaurant un nouvel acteur de la sécurité civile au sein de chaque Conseil municipal qui recevra l'appellation de **correspondant incendie et secours**. Celui-ci doit être désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux en vertu de l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le **correspondant incendie et secours** peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le **correspondant incendie et secours** informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a désigné, avec son accord, **Arnaud SÉGU** comme correspondant incendie et secours de la commune de Monnaie.

**Monsieur le Maire** précise qu'un Plan de Sauvegarde Intercommunal est en cours d'élaboration.

**Madame Pauline LAFAGE** demande si l'autoroute est considéré dans ce PSI.

**Monsieur le Maire** confirme.

#### Questions diverses

**Monsieur le Maire** informe des actualités du weekend et notamment de la compétition de vélo.

**Monsieur le Maire** rappelle que les PV de séance sont maintenant à signer uniquement par le secrétaire de séance ainsi que par le maire.

**Monsieur Olivier VIÉMONT** revient sur la décision récente de ne pas renouveler le contrat d'un agent. Il interroge sur la prise en charge des missions liées à la communication dans la nouvelle organisation annoncée.

**Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord que le contrat n'a pas été prolongé conformément à l'avis de la commission personnel, finance et mobilité, au sein de laquelle siège **Monsieur Olivier VIÉMONT**, et qu'il n'a été émis aucune objection lors de cette commission.

Par ailleurs **Monsieur le Maire** rappelle que cette décision est prise dans le cadre d'une réorganisation globale décidée notamment pour se limiter au cahier des charges de France Services et les 2x24h imposés et financés ainsi que de l'allègement des procédures en urbanisme au regard des compétences déléguées à la CC TEV.

**Monsieur le Maire** indique à cette occasion qu'il va déjà y avoir une révision du PLUI, pourtant récemment adopté, en raison d'incohérences et de nombreuses difficultés auxquels ont pu être

confrontés les habitants et ce, sur toutes les communes de la CC TEV.

**Monsieur le Maire** complète en indiquant qu'un agent va avoir du temps de dégagé pour assumer la communication.

**Monsieur le Maire** rappelle l'objectif d'embaucher un contrat d'apprentissage d'ATSEM en septembre prochain comme suite aux engagements pris lors de la campagne, tout en gardant le cadre de la masse salariale qui représente d'ores et déjà une part pointée comme trop importante par la DGFIP (57%).

**Monsieur Olivier VIÉMONT** souhaiterait que le nouvel organigramme soit partagé à l'ensemble des élus et interroge sur l'avenir du poste d'un agent en arrêt depuis 1,5 ans.

**Monsieur le Maire** s'engage à fournir l'organigramme et propose également de partager l'ensemble des fiches de poste des agents une fois finalisées.

Il indique que la collectivité a reçu ce jour l'avis du congé longue maladie jusqu'au 27/05/26 de l'agent concerné. Il reste donc dans les effectifs.

**Monsieur Olivier VIÉMONT** n'estime pas nécessaire d'avoir les fiches de poste en elle-même. Il suffirait d'avoir les attributions principales de chacun dans un souci d'identification des bons interlocuteurs. Il exprime également les limites d'une ATSEM en apprentissage en termes d'absence et d'accompagnement.

**Monsieur le Maire** justifie ce profil et indique qu'il faut rester prudent quant à l'avenir incertain du nombre de classes.

**Monsieur Olivier VIÉMONT** insiste sur le fait qu'une embauche d'un contractuel serait tout aussi prudent.

**Madame Sonia BURON** rappelle le privilège d'avoir une ATSEM par classe.

**Monsieur Olivier VIÉMONT** précise que le retrait d'une ATSEM s'était fait dans un contexte différent et qu'aujourd'hui l'absence de propreté de plus d'enfants entraîne un accompagnement plus important.

Prochain Conseil municipal le 22/06/26

L'ordre du jour est épuisé et la séance du Conseil municipal est close à 20h44.

Le maire



Christophe DUVEAUX

Le secrétaire de séance



Adeline PICHON